

## PLAN DE PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L'AISSANCE AQUATIQUE

### Présentation des dispositifs Aissance Aquatique et J'Apprends à Nager (AA - JAN)

## Campagne 2024\*

### Crédits disponibles

	TOTAL	Enveloppe prévention des noyades	
		AA	JAN
National	3.5M €	1.75M € (+16% / 2023)	1.75M € (+16% / 2023)
Auvergne-Rhône-Alpes	352 000 €	176 000 € (-4% / 2023)	176 000 € (-4% / 2023)

### Principales modalités

\* Information AA-JAN et bénéficiaires possibles [voir Note ANS n°2024-DFT-02](#) pp 7-8 et Annexes VI/VII pp20-21 et XII pp 30-32

Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale sont les associations sportives, comités départementaux, ligues/comités régionaux ainsi que les Collectivités Territoriales ou leurs groupements.

**Dépôt des candidatures sur « Le Compte Asso » (LCA) du 25 mars au 30 juin 2024**

**Si vous avez été financés au cours de la campagne 2023** vous devrez fournir au plus tard le **30 juin 2024** le **Compte-rendu de ces actions** et si vous faites une demande en 2024 pensez bien à cocher la case « renouvellement » à l'étape dédiée dans LCA.

## Type d'actions, publics et modalités de mise en œuvre

	AISANCE AQUATIQUE (AA)	J'APPRENDS A NAGER (JAN)
<b>Public visé</b>	<b>Enfants de 4 à 6 ans</b> ne sachant pas nager ( <b>jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap</b> )	<b>Enfants de 6 à 12 ans</b> ne sachant pas nager et résidant prioritairement en zones carencées (ZRR et QPV) ( <b>jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap</b> )  <b>Adultes de plus de 45 ans</b> ne sachant pas nager et résidant prioritairement en zones carencées (ZRR et QPV)
<b>Conditions d'organisation</b>  Voir Note ANS n°2024-DFT-02 Annexe XII pp 31-32	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Stages gratuits pour les enfants</b></li> <li>- <b>Sans recours à des dispositifs de flottaison</b></li> <li>- <b>Stages permettant l'expérience de la grande profondeur</b></li> <li>- <b>Uniquement sous la forme de stages massés</b> dans le <u>temps scolaire (Classe Bleue)</u> et/ou <u>périscolaire ou extrascolaire (Stage Bleu)</u>.               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2 séances/j pendant 1 semaine ou 1 séance/j pendant 2 semaines.</b></li> </ul> </li> <li>- L'enseignement se compose de 3 paliers de compétences correspondant à environ 10 séances.</li> </ul> <p><b>Les stages AA devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Stages gratuits pour les publics ciblés</b></li> <li>- 10 séances de 45' à 1h chacune</li> <li>- Stages pouvant être massés et avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou séjours avec hébergement</li> <li>- Pendant les vacances scolaires, les WE ou les temps périscolaires</li> </ul>

<b>Evaluation</b>	3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique. Voir Note ANS n°2024-DFT-02 annexe XII pp30-31	<b>Réussite au test unique « Savoir Nager en Sécurité »</b> commun à l'Éducation Nationale et Jeunesse et Sports Voir Note ANS n°2024-DFT-02 annexe XIII p32
<b>Partenariats</b>	<b>Coopération à privilégier et souhaitée entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales + liens avec l'Éducation Nationale via DSDEN</b> lorsque l'action est dans le cadre scolaire (Appellation Classe bleue).	Coopération à privilégier et souhaitée entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales.
<b>Procédure d'instructions</b>	<b>Niveau départemental par le SDJES</b> pour les Ass. Sportives, les Comités départementaux et les collectivités territoriales. <b>Niveau régional par la DRAJES</b> pour les Comités régionaux/Ligues.	
<b>Exigences</b>	<b>Le bilan des actions financées en 2024 sur le dispositif AA se fera en deux parties :</b> ⇒ <b>Transmission du compte-rendu financier via « Le Compte Asso »</b> (évaluation qualitative et financière). ⇒ <b>Saisie des informations des actions réalisées sur le portail <a href="https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129">https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129</a> onglet « Je me connecte ».</b>	<b>Le bilan des actions financées sur le dispositif JAN 2024 se fera par la transmission du compte-rendu financier via « Le Compte Asso »</b> (évaluation qualitative et financière).
<b>Portail « Prévention des noyades »</b>	Ce <a href="#">Portail du Ministère des Sports</a> donne accès à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des ressources sur l'ensemble du plan « <b>Prévention des noyades et développement de l'Aisance Aquatique</b> », tant sur le volet AA que sur le volet JAN.</li> <li>• <b>La plateforme « Aisance aquatique »</b> qui permet aux porteurs de projet soutenus (financement de classes/stages bleus) de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Saisir des interventions et générer des attestations en référence aux 3 paliers d'acquisition pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.</li> <li>○ Saisir des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps scolaire.</li> </ul> </li> </ul>	

- Valider le statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) pour les MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l'issue de leur formation ;

**RAPPEL** : La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu financier sur Le Compte Asso.

Pour tout renseignement sur cette plateforme AA :

- Support : [appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr](mailto:appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr)
- Contact : [aisanceaquatique@sports.gouv.fr](mailto:aisanceaquatique@sports.gouv.fr)

\* Toutes les informations en lien avec le « **PLAN DE PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L' AISANCE AQUATIQUE** » sont disponibles dans la **Note ANS n°2024-DFT-02 du 7 mars 2024** : [Note ANS n°2024-DFT-02 - AA-JAN](#)

- Info générales pp 7-8
- Avec les annexes :
  - ANNEXE VI –Liste des structures éligibles p20
  - ANNEXE VII – Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité p 21
  - ANNEXE XIII –Modalités d'organisation des stages d'Aisance Aquatique et « J'Apprends à Nager » pp 30-32